

Démarche	: [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 juillet 2026
Organisme	: Service Eau, Environnement, Bureau Biodiversité / Pôle Chasse

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

## Formulaire

Vous sollicitez une demande d'autorisation de destruction à tir individuel de corvidés.

### INFORMATIONS IMPORTANTES :

Lorsque vous commencerez à remplir le formulaire on vous demandera des informations relatives à l'identité du demandeur.

Le demandeur est le rédacteur de la demande. Il sera soit le bénéficiaire ou simplement l'intermédiaire entre le bénéficiaire et l'instructeur du dossier à la DDTM44.

Le cas échéant, **lorsque vous inscrivez le numéro adhérent à la Fédération Départementale de Chasse de la Loire-Atlantique (FDC44), merci de ne mettre ni espace ni tiret.**

L'autorisation ne peut être délivrée en l'absence de bilan transmis l'année précédente, le cas échéant.

Les tirs peuvent débuter une heure avant le lever du soleil à Nantes et à 8 heures dans les 150 m des habitations.

Retrouvez ci-après les informations sur les périodes autorisées de tir :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047931721/>

Dans les périodes mentionnées ci-dessus, cette autorisation permet tous les jours, de tirer sans être accompagné de chiens :

- la corneille noire y compris aux abords des nids (pas d'autorisation préfectorale nécessaire pour la période de tir du 1er au 31 mars),
- le corbeau freux dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière (pas d'autorisation préfectorale nécessaire pour la période de tir du 1er au 31 mars),
- La pie bavarde uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme (autorisation préfectorale autorisant les tirs nécessaire à partir du 1er mars).
- L'etourneau sansonnet, à poste fixe matérialisé de main d'homme, dans les cultures maraîchères, les vergers, les vignes, et à moins de 250 m autour des installations de stockage de l'ensilage : pas d'autorisation préfectorale nécessaire pour la période de tir du 1er au 31 mars. Seule une demande individuelle d'autorisation doit être déposée pour la période du 1er avril jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse

++

Sur autorisation préfectorale individuelle, la période de destruction à tir de l'etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) peut être prolongée jusqu'à la date d'ouverture générale de la chasse, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé. La demande

## [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

Justifiée est à adresser par messagerie électronique à ddtm-see-chasse@loire-atlantique.gouv.fr

++

Il est interdit de tirer des animaux autres que le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet et de tirer dans les nids.

VEUILLEZ VOUS MUNIR :

- des numéros de permis de chasser valide, des tireurs ;
- des numéros d'attestation d'assurance de chasse valide des tireurs ;
- du numéro adhérent à la FDC44, le cas échéant ;
- du ou des lieu(x)-dit(s), ainsi que la commune où aurait lieu l'opération de destruction pour laquelle la demande d'autorisation est effectuée

**2026 Confirmer l'année de la demande :**

## Informations sur le bénéficiaire de l'autorisation

**Je suis ...**

Cocher les informations qui vous concernent.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Président (responsable du territoire adhérent à la FDC44)**
- Garde
- Fermier
- Propriétaire
- Rédacteur de la demande

**Nom du bénéficiaire**

**Prénom du bénéficiaire**

**Numéro adhérent FDC44, le cas échéant :**

Votre numéro de territoire de la FDC44 contient 6 chiffres commençant par "44".

**Numéro de permis de chasser, le cas échéant**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Si vous n'êtes pas adhérent à la FDC, merci de bien vouloir justifier de votre droit de destruction en joignant un extrait de votre relevé MSA ou de votre relevé cadastral de propriété

**Avez-vous déposé votre bilan des tirs réalisés en 2025 sur ce secteur ?**

IMPORTANT : il est obligatoire de déposer votre bilan de l'année précédente pour pouvoir faire votre demande sur l'année en cours, sauf s'il s'agit d'une première demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Oui
- Non, il s'agit d'une première demande sur ce secteur
- Non, mais je m'engage à déposer mon bilan

## [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

### Numéro du compte-rendu des tirs corvidés prélevés en 2025

IMPORTANT : reporter ici le numéro (uniquement le n° qui est inscrit après le 2025/SEE/\_\_\_\_\_ ) du compte-rendu (ou BILAN) des tirs aux corvidés réalisés en 2025 déposé sous Démarche-simplifiée, sauf s'il s'agit d'une première demande. Ce numéro est rappelé dans les mails transmis par la plateforme.

**Retrouvez ci-dessous le lien vers la démarche en ligne vous permettant de renseigner votre bilan 2024 :**  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/annee-2025-compte-rendu-des-operations-de-regulation>

### Adresse : lieu-dit, code postal et commune

Veuillez noter l'adresse complète du domicile.

### Numéro de téléphone

### Je souhaite déléguer le droit de destruction

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Informations à compléter à propos du déléataire

Compléter les informations suivantes seulement en cas de délégation de droit de destruction.

### Nom du déléataire

### Prénom du déléataire

### Numéro de permis de chasser du déléataire

## Nombre de nids observés cette année

### Avez-vous observé des nids cette année ?

Cochez la case si vous n'avez pas connaissance de nid observé.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Pas d'information

Pas l'information, mais très probable

Présence de nids, mais non comptabilisés

Présence de nids comptabilisés

### Présence de nids : Nombre de nids comptabilisés

Inscrire le nombre de nids observés cette année.

## Conditions de l'opération de destruction

Je sollicite une autorisation de tir pour les périodes :

**du 1er mars au 31 mars, la destruction à tir s'applique uniquement à la pie bavarde**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**du 1er avril au 31 juillet, prolongation de la destruction à tir des 3 espèces : corneille noire, corbeau freux et pie bavarde**

Prolongation supplémentaire jusqu'au 31/07, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante de régulation de l'espèce.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**du 1er avril au 14 septembre, prolongation de la destruction à tir de l'étourneau sansonnet**

Prolongation jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, sur autorisation individuelle, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R.427-6 du code de l'environnement est menacé.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Je déclare avoir mis en place des mesures d'effarouchement qui se sont révélées insuffisantes au regard des intérêts menacés.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Commune de prélèvement

Une demande correspond à une commune.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Abbaretz - 44001

Aigrefeuille-sur-Maine - 44002

Ancenis-Saint-Géron - 44003

Assérac - 44006

Avessac - 44007

Basse-Goulaine - 44009

Batz-sur-Mer - 44010

Besné - 44013

Blain - 44015

## [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

- Bouée - 44019
- Bouguenais - 44020
- Boussay - 44022
- Bouvron - 44023
- Brains - 44024
- Campbon - 44025
- Carquefou - 44026
- Casson - 44027
- Château-Thébaud - 44037
- Châteaubriant - 44036
- Chaumes-en-Retz - 44005
- Chauvé - 44038
- Cheix-en-Retz - 44039
- Clisson - 44043
- Conquereuil - 44044
- Corcoué-sur-Logne - 44156
- Cordemais - 44045
- Corsept - 44046
- Couëron - 44047
- Couffé - 44048
- Crossac - 44050
- Derval - 44051
- Divatte-sur-Loire - 44029
- Donges - 44052
- Drefféac - 44053
- Erbray - 44054
- Fay-de-Bretagne - 44056
- Fégréac - 44057
- Fercé - 44058
- Frossay - 44061
- Geneston - 44223
- Gétigné - 44063
- Gorges - 44064
-

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

Grandchamps-des-Fontaines - 44066

Guémené-Penfao - 44067

Guenrouet - 44068

Guérande - 44069

Haute-Goulaine - 44071

Herbignac - 44072

Héric - 44073

Indre - 44074

Issé - 44075

Jans - 44076

Joué-sur-Erdre - 44077

Juigné-des-Moutiers - 44078

La Baule-Escoublac - 44055

La Bernerie-en-Retz - 44012

La Boissière-du-Doré - 44016

La Chapelle-des-Marais - 44030

La Chapelle-Glain - 44031

La Chapelle-Heulin - 44032

La Chapelle-Launay - 44033

La Chapelle-sur-Erdre - 44035

La Chevallerais - 44221

La Chevrolière - 44041

La Grignais - 44224

La Haie-Fouassière - 44070

La Limouzinière - 44083

La Marne - 44090

La Meilleraye-de-Bretagne - 44095

La Montagne - 44101

La Plaine-sur-Mer - 44126

La Planche - 44127

La Regrippière - 44140

La Remaudière - 44141

La Roche-Blanche - 44222

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

- Lavau-sur-Loire - 44080
- Le Bignon - 44014
- Le Cellier - 44028
- Le Croisic - 44049
- Le Gâvre - 44062
- Le Landreau - 44079
- Le Loroux-Bottereau - 44084
- Le Pallet - 44117
- Le Pellerin - 44120
- Le Pin - 44124
- Le Pouliguen - 44135
- Le Temple-de-Bretagne - 44203
- Legé - 44081
- Les Moutiers-en-Retz - 44106
- Les Soriničres - 44198
- Les Touches - 44205
- Ligné - 44082
- Loireauxence - 44213
- Louisfert - 44085
- Lusanger - 44086
- Machecoul-Saint-Même - 44087
- Maisdon-sur-Sčvre - 44088
- Malville - 44089
- Marsac-sur-Don - 44091
- Massérac - 44092
- Mauves-sur-Loire - 44094
- Mésanger - 44096
- Mesquer - 44097
- Missillac - 44098
- Moisdon-la-Rivičre - 44099
- Monničres - 44100
- Montbert - 44102
- Montoir-de-Bretagne - 44103
-

## [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

- Mouais - 44105
- Mouzeil - 44107
- Mouzillon - 44108
- Nantes - 44109
- Nort-sur-Erdre - 44110
- Notre-Dame-des-Landes - 44111
- Noyal-sur-Brutz - 44112
- Nozay - 44113
- Orvault - 44114
- Oudon - 44115
- Paimb"uf - 44116
- Pannecé - 44118
- Paulx - 44119
- Petit-Auverné - 44121
- Petit-Mars - 44122
- Pierric - 44123
- Piriac-sur-Mer - 44125
- Plessé - 44128
- Pont-Saint-Martin - 44130
- Pontchâteau - 44129
- Pornic - 44131
- Pornichet - 44132
- Port-Saint-Pcre - 44133
- Pouillé-les-Côteaux - 44134
- Préfailles - 44136
- Prinquiau - 44137
- Puceul - 44138
- Quilly - 44139
- Remouillé - 44142
- Rezé - 44143
- Riaillé - 44144
- Rouans - 44145
- Rougé - 44146
-

## [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

- Saffré - 44149
- Saint-Aignan-Grandlieu - 44150
- Saint-André-des-Eaux - 44151
- Saint-Aubin-des-Châteaux - 44153
- Saint-Brevin-les-Pins - 44154
- Saint-Colomban - 44155
- Saint-Étienne-de-Mer-Morte - 44157
- Saint-Étienne-de-Montluc - 44158
- Saint-Fiacre-sur-Maine - 44159
- Saint-Gildas-des-Bois - 44161
- Saint-Herblain - 44162
- Saint-Hilaire-de-Chaléons - 44164
- Saint-Hilaire-de-Clisson - 44165
- Saint-Jean-de-Boiseau - 44166
- Saint-Joachim - 44168
- Saint-Julien-de-Concelles - 44169
- Saint-Julien-de-Vouvantes - 44170
- Saint-Léger-les-Vignes - 44171
- Saint-Lumine-de-Clisson - 44173
- Saint-Lumine-de-Coutais - 44174
- Saint-Lyphard - 44175
- Saint-Malo-de-Guersac - 44176
- Saint-Mars-de-Coutais - 44178
- Saint-Mars-du-Désert - 44179
- Saint-Michel-Chef-Chef - 44182
- Saint-Molf - 44183
- Saint-Nazaire - 44184
- Saint-Nicolas-de-Redon - 44185
- Saint-Pître-en-Retz - 44187
- Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - 44188
- Saint-Sébastien-sur-Loire - 44190
- Saint-Viaud - 44192
- Saint-Vincent-des-Landes - 44193
-

## [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés du 1er mars 2026 au 31 ju

- Sainte-Luce-sur-Loire - 44172
- Sainte-Pazanne - 44186
- Sainte-Reine-de-Bretagne - 44189
- Sautron - 44194
- Savenay - 44195
- Sévérac - 44196
- Sion-les-Mines - 44197
- Soudan - 44199
- Soulvache - 44200
- Sucé-sur-Erdre - 44201
- Teillé - 44202
- Thouaré-sur-Loire - 44204
- Touvois - 44206
- Trans-sur-Erdre - 44207
- Treffieux - 44208
- Treillières - 44209
- Trignac - 44210
- Vair-sur-Loire - 44163
- Vallet - 44212
- Vallons-de-l'Erdre - 44180
- Vay - 44214
- Vertou - 44215
- Vieillevigne - 44216
- Vigneux-de-Bretagne - 44217
- Villeneuve-en-Retz - 44021
- Villepot - 44218
- Vue - 44220

### Lieu(x)-dit(s) de prélèvement

### **Je demande de m'adoindre, sous ma responsabilité, les tireurs individuels ou les chefs de groupe suivant, dans le cadre des tirs collectifs**

- Les chefs de groupe doivent être tous nommés même s'ils sont président, garde ou piégeur.
- Les chefs de groupe sont obligatoirement des tireurs et peuvent également réaliser des tirs individuels.

Cochez la mention applicable

- Oui

Non

**Si vous avez demandé à vous adjoindre des chefs de groupe :**

Merci de communiquer leur Nom, Prénom et N° de permis de chasser en renseignant les champs ci-dessous :

**Le(es) chef(s) de groupe éventuel(s) de l'opération de régulation à tir des corvidés et/ou étourneaux sansonnets est(sont) :**

**Nom du chef de groupe**

**Prénom du chef de groupe**

**Numéro du permis de chasse du chef de groupe**

**Nom du chef de groupe**

**Prénom du chef de groupe**

**Numéro du permis de chasse du chef de groupe**

**Nom du chef de groupe**

**Prénom du chef de groupe**

**Numéro du permis de chasse du chef de groupe**

**Je prends note que l'autorisation est individuelle, que les chefs de groupe ou les tireurs individuels agissent par délégation et sous ma responsabilité, notamment concernant la bonne marche des opérations, de la sécurité publique et du comportement des participants.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Je déclare avoir pris connaissance du port obligatoire de l'autorisation par le bénéficiaire et les participants. Cette autorisation doit pouvoir être présentée à toute réquisition de la force publique.**

En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

Cochez la mention applicable

Oui

Non